

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2015

PRÉCISION DE L'INFRACTION DE VIOLATION DE DOMICILE - (N° 2834)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Le Bouillonnet et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« autrui »,

insérer les mots :

« ou dans tout autre lieu d'habitation réclamé légitimement comme domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La définition jurisprudentielle de domicile est très large ; toutefois, elle ne couvre pas l'ensemble des situations injustes qui peuvent se produire comme par exemple le droit de récupérer une maison ou un appartement – dont on est propriétaire ou qui a été donné légitimement à bail – pour la seule raison qu'il a été dès l'origine occupé illégalement à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contraintes.